

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE PERMANENT RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS  
EN VUE DE LEUR STERILISATION ET IDENTIFICATION**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11, 1.211-12, 1.211-19-1, L.211-21, L.211-22, L.211-27 et L.212-10,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2019,

VU la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, signée par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Carlipa,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la salubrité publique,

Considérant la nécessité de limiter la prolifération des chats errants sur la commune,

Considérant la création de l'association « Félines Libres de Carlipa » déclarée et enregistrée en Préfecture de l'Aude sous le n° W111005040, dont le siège social est : 7 route de Bram 11170 Carlipa, représenté par son président Yves CHEVALLIER,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet :** Les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

**Article 2 : Capture des chats errants :** La capture des animaux dans les lieux publics de la commune sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux ou les membres de l'association « Félines Libres de Carlipa ». La commune de Carlipa en informera préalablement la population par voie de presse.

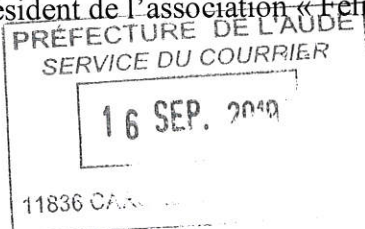
**Article 3 : Identification des animaux :** La commune de Carlipa fera procéder à la stérilisation et à l'identification des chats avant leur relâcher dans les mêmes lieux de capture. L'identification des chats se fera au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

**Article 4 : Gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde des animaux capturés :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde des animaux capturés sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune. Les opérations d'identification et de stérilisation ne pourront être effectuées uniquement par des vétérinaires.

**Article 5 : Financement de cette opération :** Cette opération pourra être financée selon les modalités de la convention conclue entre la commune de Carlipa et la Fondation 30 Millions d'Amis, à hauteur de 80 euros pour une ovariectomie et tatouage et à hauteur de 60 euros pour une castration et tatouage.

**Article 6 : Ampliation :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de brigade de la gendarmerie d'Alzonne
- M. le Président de l'association « Félines Libres de Carlipa »



Fait à Carlipa, le 6 septembre 2019  
Le Maire,  
Serge SERRANO

